



Cross enfants de Tencin 2025 – Règlement de la course

I. Article 1. Organisation

Le Cross enfants de Tencin est une course pédestre organisée par les associations à but non lucratif du Sou des Ecoles, d'1 2 3 bouge et du Comité des fêtes de Tencin.

II. Article 2. Lieu date et nature de la compétition

Le Cross enfants de Tencin 2023 est organisé le dimanche 5 mai 2024 à Tencin. Le Cross enfants de Tencin propose 3 parcours :

- « Baby Athlé et Eveil Athlé » : années **2015 et après (dès 3 ans)** parcours 500 mètres
- « Poussins » : années **2013 à 2014** parcours 1200 mètres
- « Benjamins et Minimes » : années **2009 à 2012** parcours 2500 mètres

III. Article 3 Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- Catégorie d'âge

Les compétiteurs devront être âgé au minimum de 3 ans, et au maximum né en 2009.

- Décharge de responsabilité

La participation à la compétition est soumise à la fourniture obligatoire du bulletin d'inscription et de la signature de la décharge de responsabilité afférente.

- Droit d'inscription

Le droit d'inscription est gratuit, mais l'inscription au plus tard la veille le vendredi 3 mai est obligatoire.

Les inscriptions ne seront validées que lorsque toutes les pièces seront fournies :

Les inscriptions seront clôturées, au plus tard, 30 minutes avant le départ de la course.

L'organisateur et le comité d'organisation sont libres d'accepter ou de refuser une inscription sans avoir à justifier leur décision.

Les inscriptions par internet seront closes le vendredi 11 avril 2025 à 23h59.

IV. Article 4. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours ou les barrières horaires.

V. Article 5. Droits d'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

VI. Article 6. Acceptation du règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve et à l'éthique de course par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ces règlements.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.